



32104-12 RM



Programme d'aménagement de la Meuse à Givet (Ardennes)

Phase 2

DOSSIER DE DECLARATION D'INTERET GENERAL

(article L 211-7 du Code de l'Environnement et L151-36 à L151-40 du Code Rural),

DE DECLARATION DE PROJET au titre de la loi Bouchardeau

(article L 126-1 du Code de l'Environnement),

D'EVALUATION DES CONSEQUENCES SUR L'ENVIRONNEMENT

(article L 122-1 du Code de l'Environnement),

ET DE DEMANDE D'AUTORISATION au titre de la loi sur l'eau

(article L 214-1 à L 214-6 du Code de l'Environnement).

Pièce 5

Mars 2008



Ville de Givet

 **egis eau**
Ecoem France



APPRECIATION DES IMPACTS DE L'ENSEMBLE DU PROGRAMME
